



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 29 MAI 2020

N°42-2020

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	19	PERSONNEL Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
Présents	19	Mise à jour du tableau des effectifs
Votants	19	

◇ Convocation du 26 mai 2020 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil vingt, le vendredi vingt neuf mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Mil'Lieu sous la présidence de Monsieur Gwénaël CRAHES, Maire

Etaient présents : M Gwénaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Jérôme RETIF, Hubert DE CUSSAC, Mme Béatrice KOCH, M Stéphane DELANOE, Mmes Sabine LEDINGTON, Magaly BRIEY, M David PARIS, Mmes Virginie GUITTARD, Karine VULQUIN, MM Patrick HECHT, Mikael TUBAUD, Mme Delphine JEGU, MM Maxime GUISNEUF, Julien CADOREL, Mmes Gwenaëlle HORHANT, Noémie SAFFRE.

Absents excusés :

Procurations :

✍ Lydia LEBASTARD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a lancé un recrutement d'un agent pour assurer les missions d'accueil du public, état civil, agence postale en mairie.

L'offre a été diffusée et cinq candidats ont été auditionnés. L'agent retenu à l'issue de ce recrutement sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, pour une durée de 21 heures hebdomadaires. Il convient de créer ce poste dans le tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

.../...

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, pour assurer les missions d'accueil du public, état civil, agence postale en mairie,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 21/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 22 juin 2020.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 21 heures par semaine.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme, le 2 juin 2020
Le Maire,

Gwénaél CRAHES